

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre,

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ci-après dénommé la Nouvelle-Calédonie
- L'Etat,
- L'intersyndicale SPAC/COGETRA et SFAO SFT/fédération des fonctionnaires, ci-après dénommée : l'intersyndicale,
- la compagnie aérienne Air Calédonie

Suite aux discussions qui se sont tenues le 26 janvier 2016 entre les représentants de l'intersyndicale, de la compagnie Air Calédonie, de la Nouvelle-Calédonie et de l'Etat, suite au préavis de grève sur l'ensemble des sites de la direction de l'aviation civile de Nouvelle-Calédonie et de la compagnie Air Calédonie déposé par l'intersyndicale le 29 janvier 2016 et couvrant une période illimitée à compter du 11 février 2016 à 00H00, et suite aux nouvelles discussions qui se sont tenues le 5 février 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

1. L'Etat s'engage à solliciter, avec le soutien de la Nouvelle-Calédonie et en lien avec la direction générale de l'aviation civile, une mission d'inspection et d'audit de la direction de l'aviation civile de Nouvelle-Calédonie par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)

Cette mission, qui s'inscrit dans la nécessaire évaluation du transfert à la Nouvelle-Calédonie, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la compétence « Police et sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie dont l'activité principale n'est pas le transport aérien international », s'attachera notamment à aborder les points suivants :

- consolidation de la gouvernance de la compétence partagée entre la Nouvelle-Calédonie et l'Etat ;
- modalités d'exercice par la Nouvelle-Calédonie de sa compétence normative dans le domaine de l'aviation civile à l'issue du transfert ;
- fonctionnement de la DAC-NC, et notamment procédures mises en œuvre en matière de recrutement et de développement des compétences des personnels au sein de la DAC-NC ;
- modalités de l'appui apporté à la DAC-NC par les services de la Nouvelle-Calédonie et ceux de l'Etat ;
- évaluation des volets « sécurité » et « sureté » de l'activité aérienne en Nouvelle-Calédonie ;
- évaluation des aspects financiers du fonctionnement de la DAC-NC, qu'il s'agisse notamment des modalités de compensation du transfert de la compétence, ou de l'efficacité des dépenses engagées ;

- évaluation des relations de travail au sein de la DAC-NC ; le CGEDD pourra, s'il l'estime nécessaire et au vu des auditions qu'il aura menées, préconiser la mise en œuvre d'un audit social sur des questions plus spécifiques.

Cette mission procédera à des auditions les plus larges possibles, notamment des signataires du présent protocole.

2. Dans l'attente des résultats de cette inspection, le CHS-CT de la DAC est chargé d'étudier, en lien avec la DRH-NC, sur la base de cas concrets, les problématiques de fonctionnement interne susceptibles de mettre en jeu les conditions de travail des différentes catégories de personnels de la direction. Les organisations syndicales de la DAC-NC seront associées à cette démarche.

Le poste vacant au bureau des licences de la DAC fera l'objet d'un nouvel « avis de vacance de poste » (AVP) qui permettra éventuellement le recrutement d'un TSEEAC de l'Etat par voie de détachement.

3. Un groupe de travail est constitué afin d'aborder les questions relatives aux missions de surveillance et de régulation de la direction de l'aviation civile de Nouvelle-Calédonie.

Ce groupe de travail est constitué :

- pour l'Etat, de représentants du Haut-commissaire ;
- pour la Nouvelle-Calédonie, de représentants du président et du membre du gouvernement en charge des transports ;
- de représentants du directeur de l'aviation civile de Nouvelle-Calédonie ;
- de représentants de l'intersyndicale ;
- de représentants de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie
- pour les opérateurs aériens, de représentants des compagnies opérant le trafic aérien domestique sur les plateformes aéroportuaires en Nouvelle-Calédonie ;

Les provinces pourront, si elles le souhaitent, participer aux travaux de ce groupe.

Ce groupe de travail étudiera notamment les problématiques liées aux conditions d'activité des opérateurs aériens, ainsi que les modalités de conciliation de ces problématiques avec la nécessité absolue de garantir aux habitants des îles Loyauté, de l'île des Pins et des îles Bélep le maintien d'un niveau de sécurité égal à celui dont bénéficient les autres usagers en Nouvelle-Calédonie.

Lors de la 1ère réunion de ce groupe de travail, qui se tiendra au plus tard le 19 février 2016, les membres du groupe définiront plus précisément les sujets à traiter, la méthode à mettre en œuvre et le calendrier des travaux à mener.

4. Le PDG de la société Air Calédonie convoquera dans les meilleurs délais un Conseil d'administration chargé notamment d'aborder, d'une part, la question des conséquences financières pour la société de la limitation du programme des vols, et, d'autre part, les modalités de consultation des institutions représentatives du personnel dans le cadre des réunions de facilitation entre la compagnie et la DAC-NC

5. La journée de grève du 27 janvier 2016, pour les personnels déclarés grévistes, pourra être régularisée comme un jour de congé.

6. Les signataires du présent protocole se réuniront fin avril pour faire un premier bilan de la mise en œuvre du protocole. La date de cette réunion pourra être modifiée pour tenir compte de l'avancement de la mission d'évaluation et d'audit mentionnée au point 1.

En contrepartie, l'intersyndicale s'engage à lever son préavis de grève ;

Fait à Nouméa, le 9 février 2016

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Philippe GERMAIN

Pour le Haut-commissaire de la République, le secrétaire-général

Laurent CABRERA

Pour la COGETRA

Jean-Pierre KABAR

Le membre du gouvernement en charge du secteur du transport aérien

Gilbert TYUIENON

Pour la Fédération des Fonctionnaires

Christophe GOUGET

Pour la compagnie aérienne Air Calédonie

Samuel HNEPEUNE